



MESSAGER DE L'OCEANIE

Journal Officiel des Etablissements Français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 23. — N° 18.

TE VEA NO TAHITI.

Mahara paé 1 me 1874.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
Un an, en avant... 48 fr.
Six mois... 24 fr.
Trois mois... 12 fr.
En sus des cotisations.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser.

PRIX DES ANNONCES (au comptant).
Les payements... 99 c. la ligne
de 20 lignes... 30 fr.
Les annonces renouvelées se paient à moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté : déterminant la valeur des aménagements des hôtels des chefs d'administration ; — créant des emplois de concierges garde-meubles ; — Décision concernant une demi-bourse ; — Arrêté : autorisant un prêt-montant sur les fonds de la caisse de réserve ; — autorisant la location d'un parc à huîtres perlières ; — complétant le tarif des prix des caisses de service des transports ; — relatif à la concession de chemin vicinal de la ville de Papeete ; — concernant une gilette de service local ; — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales ; — Bulletin géographique ; — Mouvement commercial ; — Faucilles ; — Mouvements de port ; — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Attendu qu'aucun règlement ne fixe la valeur maximum des inventaires des hôtels du Commandant et des Chefs d'administration de la colonie ;

Considérant que les diverses ordonnances qui fixent le montant des inventaires dans d'autres colonies n'ont pas été rendues applicables à Tahiti, et qu'il y a lieu, par suite, d'en déterminer l'importance par arrêté local, en prenant pour base d'évaluation la valeur du mobilier existant actuellement dans ledits hôtels ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entend,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. La valeur de l'aménagement de l'hôtel du Commandant ne pourra excéder quarante mille francs (40,000 fr.).

Celle du mobilier des hôtels affectés au logement de l'Ordonnateur et du Chef du service judiciaire ne devra pas excéder la somme de quinze mille francs (15,000 fr.) pour chacun de ces hôtels.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOCCREA.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu que les fonctionnaires logés aux frais de l'Etat sont souvent obligés de s'absenter de leur domicile par suite des exigences de leur service, et qu'en conséquence, ils ne peuvent exercer une surveillance constante sur les objets portés à l'inventaire de leurs hôtels ;

Considérant qu'il y a, par suite, nécessité de nommer des concierges garde-meubles, responsables de ces mobiliers, sous la responsabilité supérieure des fonctionnaires intéressés, en ce qui concerne les meubles meublants ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entend,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est créé des emplois de concierges garde-meubles pour les hôtels du Commandant, de l'Ordonnateur et du Chef du service judiciaire.

Le concierge du gouvernement est constitué garde-meubles.

Art. 2. Les emplois de concierges garde-meubles des hôtels des chefs d'administration seront confiés aux hommes de peine ou agents déjà employés dans les hôtels.

Art. 3. Ils prendront charge des objets portés à l'inventaire et en seront rendus responsables.

En cas de débeurs, il sera statué sur leur responsabilité par le Commandant, en conseil d'administration, sur la proposition de l'Ordonnateur. — Les objets trouvés manquant seront remboursés suivant leur valeur d'après l'inventaire.

Le Commandant et les Chefs d'administration restent particulièrement responsables des meubles meublants.

Art. 4. Les concierges garde-meubles recevront annuellement, comme indemnité de responsabilité, les sommes indiquées ci-après, à imputer au service Local, chap. 1^{er}, art. 1^{er}, § 1^{er}, créés agents.

Concierges garde-meubles de l'hôtel du Commandant :
Six cents francs..... 600 fr.

Concierges garde-meubles des hôtels de l'Ordonnateur et du Chef du service judiciaire :
Trois cent soixante francs..... 360 fr.

Art. 5. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOCCREA.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur Marcellin dans le but d'obtenir la concession d'une bourse pour sa fille à l'Ecole des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny à Papeete ;

Vu les arrêtés des 7 novembre 1857 et 8 octobre 1863 ;

Attendu qu'il est nécessaire de ménager les ressources que le budget local affecte au développement de l'instruction, afin d'en faire jouir un plus grand nombre de familles ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entend,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

Il n'est point accordé de bourse à la demoiselle Victoire Marcellin ; il sera payé seulement à Madame la Directrice de l'Ecole des Sœurs, à Papeete, une indemnité de trois cent soixante francs (360 fr.), imputable au budget de la colonie. (Chap. 1^{er}, art. 6, § 1^{er} instruction publique, — bourses.)

Cette allocation est destinée à couvrir les frais de nourriture qui sont à la charge de l'institution pour l'enfant qui, entrant à l'école le matin, en sort que le soir après la formation des classes.

La présente décision, qui aura son effet à compter du jour de l'admission de l'enfant à l'école, sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 mars 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOCCREA.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 26 janvier 1874 portant exécution du budget des dépenses et des recettes du service local, exercice 1874, et comprenant à la deuxième section une somme de cinquante mille francs, destinée à la continuation des travaux des quais de la ville de Papeete et à la construction d'un pont à Papeete ;

Vu la 2^e section : « Recettes extraordinaires », portant prélèvement de pareille somme sur la caisse de réserve pour l'exécution desdits travaux ;

Vu l'art. 99 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entend,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Un prélèvement de la somme de cinquante mille francs (50,000 fr.) sera opéré sur les fonds de la caisse de réserve pour couvrir les dépenses des travaux sus-indiqués, savoir :

Continuation des travaux des quais de la ville de Papeete (treize mille francs).....	30,000 fr.
Construction d'un pont à Papeete (vingt mille francs).....	20,000 fr.
Total.....	50,000 fr.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 27 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOCCREA.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande en concession d'un parc à huîtres perlières formée par le sieur Langomaziano ;

Vu les conclusions favorables de la commission chargée, en vertu des dispositions du décret du 19 novembre 1862, d'examiner si le projet projeté ne peut nuire à la navigation, et si son établissement n'est l'objet d'aucune réclamation ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;
Le Conseil d'administration entend,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le sieur Langomaziano est autorisé à créer un parc à huîtres perlières, dont l'étendue est limitée au plan annexé au présent arrêté, à la pointe de Toetoe, district de Paea.

Art. 2. Ladite autorisation est et demeure essentiellement révoquée ; elle pourra être retirée ultérieurement si des circonstances ou des besoins imprévus l'exigent.

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOCCREA.

MESSAGER DE LA RÉPUBLIQUE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société, Considérant qu'il a été reconnu par la pratique que le tarif des prix des cessons du service des transports généraux de l'artillerie, pour l'année 1874, annexé à notre décision du 24 janvier 1874, avait besoin d'être complété ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entend ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le tarif annexé à notre décision du 24 janvier 1874 pour le prix des cessons des transports de l'artillerie, pour l'année 1874, est complété comme suit :

	Des 1/2 journée jusqu'à 4 heures	De 4 heures à 6 heures
1 cheval de trait	21 00	41 40
2 chevaux de trait et un conducteur A	3 20	10 40
1 voiture à trois colliers et un conducteur B	8 70	10 40
1 voiture à quatre colliers et deux conducteurs C	11 00	22 00

4 chevaux de trait	8 50	2 00
1 conducteur	1 25	1 00
	10 00	3 00

2 1/2 voitures	4 00	1 00
2 chevaux	43 30	17 00
1 conducteur	4 20	1 00
	48 50	18 00

1 Voiture	1 00	1 00
4 chevaux	17 00	2 00
3 conducteurs	1 00	1 00
	18 00	3 00

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 27 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur.

E. FOCHER.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Vu l'arrêté du 30 juin 1863 portant règlement sur la grande et la petite voirie ;

Vu l'enquête administrative ouverte au secrétariat de l'Ordonnateur, après avis inséré au journal officiel de la colonie ;

Vu les observations présentées par le conseil du district et les particuliers ;

Vu le rapport de M. le Directeur du génie et des ponts et chaussées ;

Considérant que vu le peu d'importance des intérêts en jeu, les frais d'établissement et d'entretien du chemin ne peuvent être considérés à la charge de la colonie, comme le demande le conseil du district de Pape ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le projet de continuation du chemin vicinal de la vallée de Pirae, dressé par le service du génie et des ponts et chaussées, est approuvé, avec la modification que le chemin n'aura que quatre mètres de largeur.

Art. 2. Quand le nouveau chemin sera terminé, les voitures ne devront plus passer sur celui qui existe actuellement, et qui n'est, du reste, qu'un chemin de pure tolérance.

Art. 3. Les frais d'établissement et d'entretien du chemin seront à la charge des riverains.

Art. 4. Le service des ponts et chaussées indiquera par des piquets le tracé et la limite du nouveau chemin.

Art. 5. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

E. FOCHER.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner l'état de la golette Ressource, appartenant au service Local ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

La cession de la golette du service Local Ressource est prononcée ; ce bateau sera vendu au profit du service Local.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 avril 1874.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

E. FOCHER.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 28 avril 1874, rendue sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, le sieur Chandon (Joseph-Antoine-Edouard) est nommé agent netif, provisoire du service des contributions.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Avis.

L'Administration fait connaître qu'elle recevra des offres pour traiter de gré à gré pour la fourniture de la viande et autres denrées, suivant les conditions du cahier des charges déposé au Dépot des Substances.

Les offres seront reçues au Secrétariat de l'Ordonnateur jusqu'au

4 mai, à 10 heures du matin ; elles seront décahétées en séance publique le dit jour, à deux heures de l'après-midi.

Nota. — Les soumissionnaires sont autorisés à faire des offres pour une durée moindre que celle de 3 ans portée au cahier des charges.

Trésor colonial.

Au la demande faite par le commerce, les bons de caisse de 500 fr., dont les émissions ne s'élèvent qu'à 24,000 fr., ne seront donnés en paiement à la caisse, aux personnes qui le désireront, que dans les paiements au-dessus de 2,000 fr. et dans la proportion de moitié du surplus ou du quart du titre.

Ponts et Chaussées.

Le service des ponts et chaussées fait pour des mises derrière l'hôtel du Gouvernement, tous les jours à dix heures du matin et cinq heures du soir.

Enregistrement et Domaines.

CURATÈLE AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Est décédé : Charles Jenkinson, en son vivant forgeron, le 10 avril 1874, à Papeete.

Les créanciers de cette succession sont invités à produire, dans le délai d'un mois, leurs titres au bureau de la curatelle, rue des Beaux-Arts. — Les débiteurs devront se libérer dans le même délai.

Le public est prévenu que le jeudi 7 mai 1874, à une heure de relevée, dans les bureaux de la curatelle, rue des Beaux-Arts, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers objets et effets mobiliers, tels que : effets de corps et d'habillement, malles et boîte, revolver et son étui, outils d'armurier, statuettes avec globes, tableaux divers, etc., etc.

La vente se fera au comptant, avec un droit de deux pour cent en sus pour droit d'enregistrement.

DOMAINES.

Le public est prévenu que le 13 mai prochain, à deux heures de relevée, il sera procédé, au bureau des Domaines, à l'adjudication pour la location de la récolte d'herbe du Vallée Fautau.

Le cahier des charges particulières à cette récolte est déposé au bureau des ponts et chaussées, où l'on pourra en prendre connaissance.

PARTIE NON OFFICIELLE

Nouvelles locales.

Le canal de dérivation destiné à amener à Papeete les eaux de la rivière de Fautau est terminé.

Vendredi dernier, 24 avril, M. le Commandant Commissaire de la République a fait introduire l'eau dans ce canal. Elle a mis une heure pour le parcourir dans toute sa longueur (2,300 mètres).

Le débit a été mesuré quelques minutes après l'arrivée de l'eau au point où sera installé le réservoir destiné à alimenter la ville. Il a été trouvé égal à environ trente litres par seconde, soit environ 2 millions cinq cent mille litres par 24 heures.

Ce débit, qui ne fera qu'accroître, est déjà de beaucoup supérieur aux besoins de la ville.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Bijou des extraits du Courrier de San Francisco.)

FRANCE.

Paris, 23 février. — Le maréchal Mac-Mahon a visité la colonne Vendôme et a pressé l'entrepreneur de terminer son œuvre le plus vite possible. La huitième spirale va être placée. L'entrepreneur a promis au maréchal que tout serait terminé le 1^{er} juin.

Versailles, 25 février. — Lorsque M. Thiers est entré à la Chambre, il a été chaleureusement applaudi par les membres de la gauche pour la lettre qui a été publiée hier et dans laquelle il déclare que la République est le seul gouvernement possible en France.

Paris, 28 février. — La venue du Siècle, a été interdite à cause d'un article contre M. Buffet, président de l'Assemblée nationale.

Paris, 2 mars. — Ledru-Rollin a été nommé représentant à l'Assemblée nationale par le département de Vaucluse.

Paris, 7 mars. — M. Christophe, député républicain, a demandé hier à l'Assemblée pourquoi le gouvernement tolérât le Figaro, qui pressait le maréchal Mac-Mahon de faire un coup d'État, lorsqu'il se montrait si sévère envers le Siècle pour ce qu'il avait dit du président de l'Assemblée. Le duc de Broglie a répondu que le Figaro soutenait la politique conservatrice et ce journal avait dit des choses fort incriminées. L'Assemblée a soutenu le gouvernement par un vote de 388 contre 311.

Paris 10 mars. — Dans la séance de l'Assemblée d'hier, M. de Kératy a présenté une pétition dans laquelle M. Gambetta est accusé d'avoir sacrifié la défense nationale à des intérêts politiques. Les députés de la droite ont demandé la prise en considération immédiate de cette pétition.

Paris, 11 mars. — M. Berthelot, le nouveau ministre de France à Washington, partira pour New-York vendredi prochain.

Paris, 13 mars. — Dans la commission des lois départementales, une proposition a été faite par la droite d'exclure les colonies. M. Laboulaye a parlé contre cette proposition, et a appelé aux membres de la commission que les colonies anglaises de l'Amérique étaient devenues les ennemis de la nôtre parce qu'on leur avait refusé le droit de représentation. Les députés des colonies réclamaient unanimement ce droit.

Paris, 16 mars. — Kératy a été interrogé aujourd'hui par le comité de l'Assemblée au sujet de l'accusation portée par lui contre Gambetta.

Il a été dit que Gladstone, lorsqu'il faisait partie du gouvernement de la Grande-Bretagne, s'était refusé de fournir des armes aux Bretons qui voulaient se révolter, et qu'il aurait été alors incapable de combattre la Commune pour l'ajournement était alors prévu.

ANGLETERRE.

Londres, 18 février. — Gladstone a formellement accepté aujourd'hui la position du chef de cabinet.

Londres, 22 février. — On dit que Gladstone a pris la résolution de ne plus prendre de part active aux débats du Parlement, et on se sait aussi qu'il lui succèdera à la tête de l'opposition.

Londres, 23 février. — On dit que le Parlement sera prorogé le jour de son ouverture jusqu'au 12 mars, et que ce n'est qu'à ce moment que le discours de la reine sera prononcé.

Londres, 28 février. — Le jugement l'échec qui a duré 180 jours s'est terminé aujourd'hui par un verdict de culpabilité, et le prévenu l'échec a été condamné à 14 ans de travaux forcés. Le jury est resté fort peu de temps en délibération. Ce verdict a causé une grande excitation.

Londres, 1^{er} mars. — L'avocat de l'échec a demandé un nouveau jugement, et s'il n'est pas accordé, il en appellera à la Chambre des Lords.

Londres, 12 mars. — Gladstone a envoyé une circulaire demandant la présence de tous ses partisans à l'ouverture du Parlement. En même temps, il a écrit à lord Granville qu'il continuera à diriger l'opposition, mais qu'il se réserve d'abandonner tout espoir après la session actuelle. La Chambre des Communes s'est ouverte jusqu'au 19 de ce mois.

Londres, 15 mars. — Une réunion en faveur de l'amnistie électorale a eu lieu aujourd'hui à Hyde Park. Il y avait plus de 20,000 personnes.

EXPÉDITION DES ASHANTES.

Londres, 21 février. — Une dépêche adressée du Cap au Times, au sujet de la guerre des Ashantes, et datée du 28 janvier, dit que Coomassie a été capturé par les troupes anglaises et que le roi d'Aschantie et sa famille ont été faits prisonniers. La maladie règne toujours parmi les troupes.

Londres, 22 février. — On a reçu du Cap la nouvelle que le général Wolsey avait conclu à Coomassie un traité de paix avec le roi des Ashantes.

Londres, 25 février. — La dépêche suivante a été reçue aujourd'hui, au ministère de la guerre, et a été publiée cette après-midi : « Coomassie. — Nous sommes arrivés ici après cinq jours de rudes combats. Les troupes se sont admirablement comportées. Nos pertes sont de quatre cents hommes. Le roi est dans le voisinage de la ville. Il promet de venir nous trouver demain et de signer un traité de paix. Nous espérons recommencer demain notre retour vers la côte. La santé de l'armée est bonne. » — WOLSEY. »

Londres, 8 mars. — Un transport est arrivé à St. Vincent avec le premier détachement des troupes expéditionnaires revenant en Angleterre. Le général Wolsey, dans sa dépêche au ministère de la guerre, dit : « Bien a été organisé pour arriver à une solution pacifique jusqu'à ce dernier moment, le plaisir du roi a été respecté. Les troupes ont quitté Coomassie sans emporter de butin. Sur trente-quatre officiers qui faisaient partie de l'expédition, quatre ont été tués par l'ennemi, trois sont morts de la fièvre et sept sont blessés. » Les plumes ont été coupées et les rivières sont assez hautes pour rendre difficile le retour des troupes.

Londres, 9 mars. — De nouvelles dépêches reçues de la Côte d'Or disent que le général Wolsey a repassé la rivière Prah le 15 février. Trois des six rois tributaires du roi Kasse ont fait leur soumission. L'expédition est complètement terminée, et le royaume des Ashantes peut être considéré comme entièrement détruit. D'après les dépêches reçues par le Daily News et le Telegraph, le roi des Ashantes consent à payer une indemnité de 50,000 onces d'or et à abandonner toute prétention sur Adansi, Assin, Donkera, Akim et Warsaw. Il retirera ses troupes de toutes les parties de la côte appartenant à la Grande-Bretagne ou qui sont sous son protectorat ; il supprimera la coutume des sacrifices humains, et il renoncera à l'extermination de l'Angletierre. Il consent également à ouvrir l'intérieur du pays au commerce et à protéger le transit des marchandises de la côte aux stations intérieures. Le général Wolsey ne s'attend pas à ce que le montant total de l'indemnité soit payé. Une garnison anglaise sera maintenue à Prah.

Londres, 10 mars. — Le ministre des colonies a reçu la dépêche officielle suivante : « Quartier général de l'expédition des Ashantes, 18 février. — Le roi a envoyé mille onces d'or comme premier paiement de l'indemnité ; avec une demande de faire la paix. J'ai reçu son envoyé et expédié une copie du traité à Coomassie pour avoir la signature du roi. Un officier a traversé Coomassie sans difficulté, bien qu'il n'ait qu'une escorte de vingt hommes. Le dernier détachement s'embarquera le 22. Les malades et les blessés vont bien. » — WOLSEY. »

ALLEMAGNE.

Berlin, 18 février. — La demande faite par l'évêque de Metz, dans le Reichstag, d'avoir un interprète pour l'Alsace, a été rejetée. La demande faite par un député alsacien qu'un plébiscite ait lieu en Alsace et Lorraine pour décider de la question de la nationalité, a été repoussée à une écrasante majorité.

Berlin, 3 mars. — Une proposition avait été faite au Reichstag de priver le gouverneur de l'Alsace du pouvoir de déclarer l'état de siège. Le prince Bismarck a prononcé aujourd'hui un discours violent contre cette proposition. Il a déclaré qu'il ne s'était jamais attendu à ce que l'Alsace acceptât les institutions allemandes, et qu'elle partageait la responsabilité de la guerre. La proposition a été rejetée par 139 voix contre 428.

Berlin, 7 mars. — L'archevêque de Trèves a été arrêté pour violation de la loi ecclésiastique.

Berlin, 8 mars. — Le conseil fédéral a donné l'ordre de distribuer entre tous les États de l'Empire une somme de 44 millions de thalers prélevés sur l'indemnité française, comme premier versement.

Berlin, 13 mars. — Le Reichstag allemand a rejeté la demande du gouvernement fixant la force de l'armée à un effectif de 500,000 hommes. Les libéraux proposent de fixer un minimum de 300,000 hommes.

ESPAGNE.

Madrid, 20 février. — Il y a eu en Biscaye, pendant plusieurs jours, des combats sérieux. Le général Borragay, avec 25,000 hommes, occupe les hauteurs au-dessus de Somorostro. Les troupes républicaines ont pris le premier plateau. Leurs pertes sont considérables, et elles ont été capturées sur Santander. Une flotte est partie de ce port pour aller attaquer Portugal, qui sera également assiégé par terre.

Madrid, 21 février. — La Boite est entrée en rivière vendredi et a trouvé Portugal abandonnée par les carlistes. Madrid, 22 février. — Les carlistes ont pris la ville de Vizcarra dans la province de Valence. La garnison, composée de 208 hommes, a été faite prisonnière par les carlistes.

Madrid, 23 février. — La nouvelle de la prise de Portugal par les troupes nationales est confirmée. — Moriones, avec 22,000 hommes, est en face des carlistes, et les nouvelles d'un engagement général sont attendues à chaque instant.

Madrid, 28 février. — Serrano a été proclamé président de la République, et le général Zabala, ministre de la guerre, a été nommé président du conseil des ministres. Le général Moriones a échoué dans sa tentative de secourir Bilbao, et on dit que son armée a été défilée par les carlistes, avec une perte de 3,000 hommes en tués et blessés. Ampos a été pris par les carlistes. Serrano et l'amiral Topete, ministre de la marine, sont partis pour le nord. M. Zabala remplira les fonctions de président pendant l'absence de Serrano.

Madrid, 1^{er} mars. — Le général Komar est arrivé à Saint-Sébastien. Le général Rivera a été blessé. Le maréchal Serrano et l'amiral Topete ont en vote pour Santander. Les carlistes ont occupé la ville de Tolosa, capitale du Guipuscoa, et Andoain, petite ville de la Biscaye près San Sebastian. Le typhus règne à Bilbao. La chute de cette ville est imminente. Les conseils étrangers ont quitté la ville. Don Carlos et l'état-major sont dans le voisinage depuis le 23 février.

Bayonne, 2 mars. — Cinq mille républicains campent près de Somorostro, à quinze milles nord-ouest de Bilbao, ont été surpris par les carlistes et un engagement sanglant a eu lieu. Mille hommes des troupes nationales ont été tués, le reste a pris la fuite. Poursuivis par les royalistes, les fuyards ont été ou pris, ou se sont noyés en essayant de traverser la rivière.

Madrid, 3 mars. — Les rapports officiels sur la bataille qui s'est livrée sur les hauteurs de Somorostro accusent une perte de huit cents hommes tués et blessés. On fait des souscriptions pour les blessés. Les négociants de la ville offrent des hommes et de l'argent au gouvernement. On dit que l'archiduc Albert d'Autriche est au camp des carlistes harçonnés.

Madrid, 4 mars. — Les succès des carlistes ont eu le privilège de soulever l'esprit national, et tout le monde se présente pour aider le gouvernement à se reconstruire maître de la rébellion. Des contributions en argent et en vêtements affluent de toutes parts ; et dans tous les théâtres on donne des représentations au bénéfice de la cause nationale. Des dépêches télégraphiques ont reçues des autorités provinciales offrant aide moral et matériel. Les derniers avis de Bilbao disent que le bombardement continue et que deux cents bombes sont jetées journellement dans la ville.

Madrid, 7 mars. — Les troupes qui opèrent dans le Nord contre les carlistes sont au nombre de 65,000 hommes.

Madrid, 8 mars. — Le maréchal Serrano est arrivé à Somorostro.

Madrid, 10 mars. — Le maréchal Serrano a pris le commandement en chef de l'armée du Nord. — La nouvelle de la nomination du général Concha comme capitaine général de Cuba, en remplacement de Jovellar, est confirmée. Le général Moriones a donné sa démission de commandant de l'armée du Nord, pour cause de maladie.

Madrid, 13 mars. — Le gouverneur de Bilbao a informé le maréchal Serrano qu'il avait des vivres pour jusqu'en avril, et qu'il continuerait vigoureusement la défense de la ville. — Le président Serrano a fait une proclamation par laquelle il suspend indéfiniment le blocus dans le nord de l'Espagne.

Madrid, 15 mars. — Le maréchal Serrano avec 30,000 hommes et 50 pièces d'artillerie est en face des carlistes qui comptent 33,000 hommes. Le général Lora avec une colonne de 9,000 hommes marche sur les derrières de l'ennemi.

La Havane, 5 mars. — Le bruit court qu'un combat important a été livré dans le département central. On s'engageait qu'une expédition commandée par Jordan est descendue à terre à Guanabacoa près Nuevas. Les Espagnols opèrent leur retraite le 11 février sur Puerto Principe, lorsqu'ils ont été attaqués une seconde fois à Maracaibo. Ils disent que cette retraite avait pour but de mettre leurs blessés en lieu sûr ; les insurgés ont pris la fuite. Ceux-ci prétendent que les nationaux leur manquaient et qu'ils ont été obligés de cesser le feu. S'ils avaient eu plus de munitions, ils auraient poursuivis les Espagnols jusqu'au camp de la ville.

La Havane, 7 mars. — La nouvelle de la mort de l'ex-président Cespedes, tué par le bataillon de Saint-Quentin, est confirmée. Le 17 février, les troupes firent prisonnier un nègre et ou allait le fusiller lorsqu'il promit de livrer Cespedes, et on lui accorda la vie sauve. Sa proposition fut acceptée, et peu après Cespedes était découvert. Se voyant pris, il tira ses soldats qui ripostèrent, et il tomba frappé à la poitrine et à la tête. Le corps a été conduit à Santiago.

NOUVELLES DIVERSES.

Londres, 18 février. — Une dépêche du Kahrat du 8 février, annonce que le sultan de Darfour a envahi le territoire égyptien, près de Bahrel Gazell, et s'est emparé d'un certain nombre d'esclaves. Le gouverneur égyptien, Schia-Bey, a livré bataille, et a causé la mort de 1,000 hommes, et 400 heures. L'armée du sultan, qui se composait de 1,000 hommes, a été défaite après avoir perdu quatre canots. Le vizir et beaucoup de chefs ont été tués.

Yokô, 21 février. — On craint de grands troubles politiques au Japon. Le ministre Iwakura a offert sa démission qui a été refusée par le mikado. Le peuple demande la guerre contre les Coréens. Si elle n'est pas déclarée, la guerre civile est inévitable.

Nagasaki, 20 février. — Une insurrection sérieuse a éclaté dans le district de Pizen. Les lignes télégraphiques ont été détruites.

Kingston (Jamaïque), 21 février. — Il y a eu un incendie terrible à Passau le 19, et la plus grande partie de la ville a été brûlée. Parmi les bâtiments détruits on cite : le Grand Hôtel, le City Saloon, et un cloître.

Rome, 22 février. — Le Pape a écrit au cardinal Antonelli qu'il lui a envoyé une lettre circulaire à tous les évêques pour leur demander de venir à Rome, le pape désirant les voir avant de mourir.

Aden, 23 février. — Les restes du docteur Livingston, disparu depuis longtemps à Zanzibar, le 20 février. L'expédition Cameron ira à Djibouti pour obtenir les documents laissés par le docteur.

Strathmore (Ontario), 1^{er} mars. — Un terrible accident est arrivé sur le Great Western Railroad, à trois milles de Kootoka et à soixante-dix milles de London. Le feu a pris dans le watercloset du car, et peu d'instants après le car fut entièrement consumé. On a fait des efforts pour arrêter les flammes, mais ces efforts ont été infructueux. Des voyageurs

